

AUXILIAIRES DE SOINS & AUXILIAIRES DE PUÉRICULTURE

PASSAGE EN CATÉGORIE B AU 1^{er} JANVIER 2022

Suite au passage en catégorie B des collègues de la Fonction publique hospitalière, le ministre de la Fonction publique a annoncé en juillet aux organisations syndicales que les auxiliaires de puéricultures et les aides-soignantes de la Fonction publique territoriale passeraient en catégorie B au 1^{er} janvier 2022. Cela a été confirmé au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale le 29 septembre 2021.

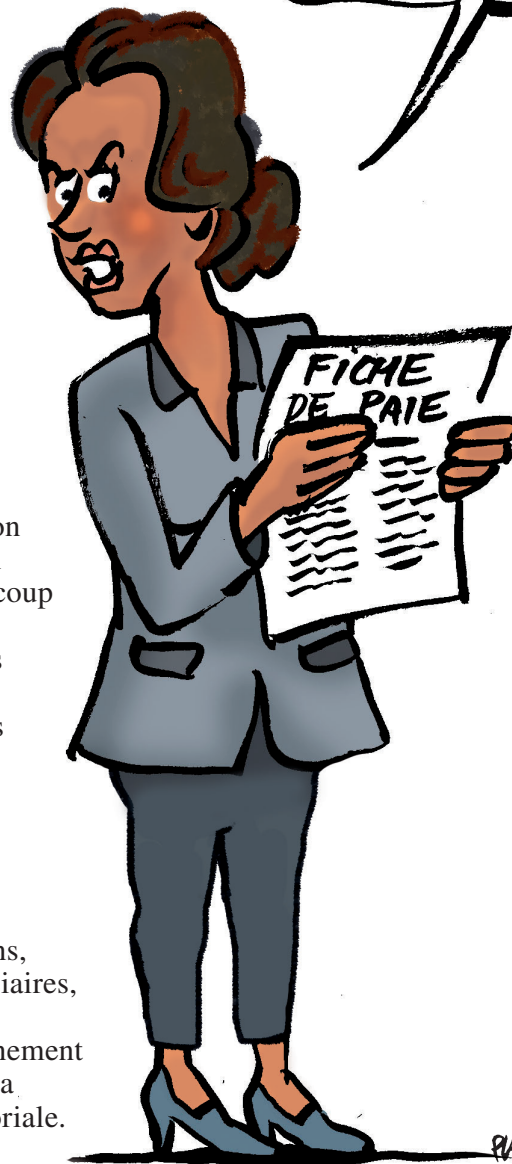
Ce passage en catégorie B et la refonte des formations qui l'accompagne est une bonne chose pour améliorer les qualifications et les services publics.

C'est une revendication de la FSU territoriale depuis 10 ans obtenue grâce aux mobilisations des personnels soignants

Les revalorisations contenues dans la nouvelle grille sont certes inégales en fonction de l'âge et de la situation dans la grille, mais beaucoup d'agent-es gagneront immédiatement plusieurs dizaines d'euros et une amélioration sensible des déroulements de carrière que l'on soit actuellement principale de première classe ou de deuxième classe.

Nous vous communiquons, au verso, les grilles indiciaires, telles qu'elles ont été présentées par le gouvernement au Conseil supérieur de la Fonction publique territoriale.

C'EST PAS TROP TÔT!



PLACIDE

LA FSU TERRITORIALE
vous informe

U.

F.S.U.

**ENGAGÉ-ES
AU QUOTIDIEN**

Nos explications

Le cadre d'emplois des auxiliaires de puériculture ou de soins comprend **DEUX GRADES** :
 → Auxiliaire de puériculture ou de soins de classe normale ;
 → Auxiliaire de puériculture ou de soins de classe supérieure.

RECLASSEMENT

Les personnels actuellement en C2 sont reclassés dans le premier grade en catégorie B et les personnels actuellement en C3 sont reclassés dans le deuxième grade dans les conditions prévues par les tableaux ci-contre.

PROMOTION

Peuvent être promu-es à la classe supérieure, les auxiliaires justifiant d'au moins un an d'ancienneté dans le 5^e échelon de la classe normale et d'au moins cinq années de services effectifs.

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS DE CLASSE NORMALE

AU 1 ^{er} OCTOBRE 2021					...AVEC RÉFORME CLASSE NORMALE			AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT	NOUVEL ECHELON EN B	REPRISE ANCIENNETÉ	GAIN BRUT	ECHELON	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	356	340	1 an	1593,24 €	1	sans ancienneté	14,07 €	1	343	1 an	1607,31 €
2	359	340	2 ans	1593,24 €		ancienneté acquise	14,07 €	2	350	1 an	1640,11 €
3	362	340	2 ans	1593,24 €	2	ancienneté acquise	46,87 €	3	359	1 an	1682,28 €
4	364	340	2 ans	1593,24 €	3	ancienneté acquise	89,04 €	4	370	2 ans	1733,83 €
5	376	346	2 ans	1621,36 €	4	sans ancienneté	112,46 €	5	383	2 ans	1794,75 €
6	387	354	2 ans	1658,85 €	4	ancienneté acquise	74,98 €	6	396	2 ans 6 mois	1855,67 €
7	404	365	2 ans	1710,40 €	5	sans ancienneté	84,35 €	7	409	3 ans	1916,58 €
8	430	380	2 ans	1780,69 €	5	ancienneté acquise	14,06 €	8	424	3 ans	1986,87 €
9	446	392	3 ans	1836,92 €	6	5/6 ancienneté acquise	18,74 €	9	439	3 ans	2057,16 €
10	461	404	3 ans	1893,15 €	7	ancienneté acquise	23,43 €	10	456	3 ans	2136,83 €
11	473	412	4 ans	1930,64 €	8	sans ancienneté	56,23 €	11	480	4 ans	2249,29 €
12	486	420	-	1968,13 €		ancienneté acquise +1 an	18,74 €	12	512	-	2399,24 €

AUXILIAIRE DE PUERICULTURE ET DE SOINS DE CLASSE SUPÉRIEURE

AU 1 ^{er} OCTOBRE 2021					...AVEC RÉFORME CLASSE SUPÉRIEURE			AU 1 ^{er} JANVIER 2022			
ECHELON	IB	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT	NOUVEL ECHELON EN B	REPRISE ANCIENNETÉ	GAIN BRUT	ECHELON	IM	DURÉE	TRAITEMENT BRUT
1	380	350	1 an	1640,11 €	1	sans ancienneté	149,95 €	1	382	1 an 6 mois	1790,06 €
2	393	358	1 an	1677,60 €		6 mois d'ancienneté	112,46 €	2	394	2 ans	1846,29 €
3	412	368	2 ans	1724,46 €		1 an d'ancienneté	65,60 €	3	406	2 ans	1902,53 €
4	430	380	2 ans	1780,69 €	2	ancienneté acquise	65,64 €	4	419	2 ans	1963,44 €
5	448	393	2 ans	1841,61 €	3	ancienneté acquise	60,92 €	5	437	2 ans	2047,79 €
6	460	403	2 ans	1888,47 €	4	sans ancienneté	77,98 €	6	455	2 ans 6 mois	2132,14 €
7	478	415	3 ans	1944,70 €	4	2/3 ancienneté acquise	18,74 €	7	475	3 ans	2225,86 €
8	499	430	3 ans	2014,99 €	5	2/3 ancienneté acquise	32,80 €	8	494	3 ans	2314,90 €
9	525	450	3 ans	2108,71 €	6	5/6 ancienneté acquise	23,43 €	9	514	3 ans	2408,62 €
10	558	473	-	2216,49 €	7	ancienneté acquise + 1 an*	9,37 €	10	534	4 ans	2502,34 €
	ancienneté supérieure 1 an				8	sans ancienneté	98,41 €	11	555	-	2600,74 €
	ancienneté supérieure 3 ans					1 an 6 mois d'ancienneté	98,41 €				

Pour prendre contact

Se syndiquer est primordial dans la vie d'un-e salarié-e.

En effet, cette démarche permet :

- de connaître ses droits, une notion indispensable pour appréhender le monde du travail d'une autre façon, pour ne plus avoir d'informations erronées ou tout simplement ne plus être dans le flou !
- d'avoir accès à la formation syndicale: chaque adhérent-e peut bénéficier tous les ans de 12 jours de formation ;
- d'être dans un collectif pour se défendre, ne plus être seul-e et de faire parti d'un groupe dans lequel tu es épaulé-e, accompagné-e et soutenu-e par des représentant-es du personnel.



Si ces idées t'intéressent et que tu souhaites adhérer à une Organisation Syndicale combative, démocratique, unitaire, qui défend les conditions de travail des agent-es sans demi-mesures, tu trouveras nos coordonnées ci-dessous.

